

N° 207. Périmètre
de ZAC.

Demande
d'apurement

Le Conseil Municipal a en le cadre de la loi d'orientation foncière du 30-12-67 souhaité l'aménagement d'une Z.A.C. (zone d'aménagement concerté) avec un promoteur privé. (Il s'agit de la M^{lle} PRONIKOR - Directeur M^{le} RIGARD - présent à la séance)

Il délimite le périmètre selon plan au 1/5000 ci-joint, et sollicite l'apurement de la Direction départementale de l'équipement afin de permettre la poursuite des études.

Le projet serait réalisé dans l'optique du Colisée Chaulouan, et comporterait 85 logements.